

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue le lundi 15 avril à 19 h 00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Bertrand Bilodeau
Nathalie Laporte
Sébastien Bélair
Jean-Noël Leduc
Jean-François Rompré

Sont absents les conseillers Josée Beaudoin et Samuel Côté.

Sous la présidence de Monsieur le maire suppléant Jacques Laurendeau.

Sont également présentes la directrice générale adjointe, Me Sylviane Lavigne et la greffière, Me Marie-Pierre Gauthier.

Sont également absents Madame la mairesse, Nathalie Pelletier et le directeur général, Me Jean-François D'Amour.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Proclamation de la Semaine du don d'organes et de tissus;
 - 4.2. Aide financière à la Fondation École secondaire de la Ruche.
5. DIRECTION GÉNÉRALE
 - 5.1. Modification de la résolution 484-2020.
6. FINANCES
 - 6.1. Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'émulsion de bitume et d'enrobés bitumineux pour l'année 2024;
 - 6.2. Octroi de contrat pour le tamisage d'abrasif.
7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 7.1. Adoption du Règlement 3438-2024 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la grande affectation sur la rue Principale Est dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile, plus précisément sur le site de l'ancienne usine Difco;
 - 7.2. Adoption du Règlement 3440-2024 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés, les normes d'implantation ainsi que les limites et la vocation des zones Fi25I et Fi26Cr, dans le secteur de la rue Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile;
 - 7.3. Adoption du Règlement 3441-2024 relatif au zonage incitatif;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.4. Adoption du Règlement 3443-2024 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville;
 - 7.5. Adoption du Règlement 3444-2024 modifiant le Règlement 3423-2023 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2024;
 - 7.6. Adoption de la résolution de PPCMOI 54-2024 pour la démolition et l'implantation de deux bâtiments multifamiliaux à même un projet d'ensemble totalisant 34 logements sur le lot 5 558 682 du Cadastre du Québec, au 540 à 542, rue de Hatley;
 - 7.7. Acte de cession avec Beaugard, Hébert, Lamarre inc.
8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
- 8.1. Demande d'appui du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);
 - 8.2. Octroi de contrat pour la réfection de la maçonnerie et de la toiture de la Bibliothèque Memphrémagog;
 - 8.3. Octroi de contrat pour le prolongement des réseaux sur la rue Doyon;
 - 8.4. Signalisation et circulation.
9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 9.1. Demande d'approbation de PIIA pour le 155, avenue des Bouleaux;
 - 9.2. Demande de dérogation mineure pour le 293 à 295, rue Hall;
 - 9.3. Demande de dérogation mineure pour le 2146, rue Pierre-Hamel;
 - 9.4. Dénomination de rues et d'allées de circulation sur le territoire;
 - 9.5. Entente avec Les entreprises Lachance inc. visant l'amélioration de l'offre de logement abordable, social ou familial;
 - 9.6. Projet d'ensemble sur le lot 4 203 849 situé sur le chemin Bolduc;
 - 9.7. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Phase 2B du projet promoteur « Les Boisés du Ruisseau-Rouge »;
 - 9.8. Modification de la résolution 075-2024.
10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
- 10.1. Entente avec le Centre d'écoinitiatives populaires pour l'exploitation de l'espace nourricier de l'espace Saint-Luc;
 - 10.2. Adoption du Plan d'action 2024 de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées;
 - 10.3. Mise à jour de la Politique d'accompagnement au Club été;
 - 10.4. Adoption de la nouvelle Politique d'accueil des événements.
11. AFFAIRES NOUVELLES
12. DÉPÔT DE DOCUMENTS
13. QUESTIONS DES CITOYENS
14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

Tel qu'indiqué aux avis qui ont été publiés à cet effet, l'ordre du jour de la présente séance prévoit la présentation de demandes de dérogations mineures. Si vous avez des questions ou commentaires concernant ces demandes, vous pouvez nous les faire parvenir au cours de la séance, jusqu'à la prise de décision du conseil sur ce point, via Facebook ou par téléphone au 819-843-3333, poste 444. Vos questions ou commentaires seront transmis au conseil avant la prise de décision sur ces demandes.

Monsieur le maire suppléant invite les gens assistant à la séance du conseil à observer une minute de silence en mémoire de M. Marc Poulin, impliqué durant plus de 20 ans en politique municipale et ancien maire de la Ville de Magog de 1998 à 2009.

1. 178-2024 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Ajout du point suivant :

11.1 Aide financière aux Cantonniers de Magog

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. 179-2024 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 2 avril 2024 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4.1. Proclamation de la Semaine du don d'organes et de tissus

ATTENDU QUE la Semaine nationale du don d'organes et de tissus se tiendra du 21 au 27 avril 2024;

ATTENDU QUE les objectifs de cette semaine sont d'engager la population au regard du don d'organes et de la transplantation, d'encourager la discussion avec les proches sur leurs volontés, d'étendre les connaissances sur le don d'organes et finalement d'accroître le nombre d'inscription aux registres de consentement existants;

ATTENDU QU'en 2023, 206 donneurs d'organes ont permis de transplanter 569 personnes;

ATTENDU QUE chaque donneur peut potentiellement sauver huit vies grâce à la transplantation;

ATTENDU QUE lorsqu'elles ignorent la volonté de la personne, certaines familles peuvent s'opposer au don d'organes;

ATTENDU QUE Transplant Québec se penche cette année sur la notion de consentement présumé et continue d'encourager la population à prévenir leurs proches de leur intention d'être donneur et ainsi faciliter la réalisation du don le moment venu;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog :

- proclame la semaine du 21 au 27 avril 2024 comme étant la « Semaine du don d'organes et de tissus » à Magog;
- affiche le drapeau du don d'organes et de tissus durant cette semaine de sensibilisation;
- transmette une copie de la présente résolution à Transplant Québec.

4.2. 180-2024 Aide financière à la Fondation École secondaire de la Ruche

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog verse la somme 2 500 \$ à la Fondation École secondaire de la Ruche à titre d'aide financière pour la participation de l'équipe de robotique à la finale mondiale de la compétition First qui aura lieu à Houston, au Texas, du 17 au 20 avril 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE

5.1. 181-2024 Modification de la résolution 484-2020

ATTENDU QUE la résolution 484-2020 adoptée le 16 novembre 2020 autorisait la vente à Gestion BH d'un terrain composé de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

parties des lots 3 617 611 et 6 187 715 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 1 304 mètres carrés (lot 6 404 581), mais n'en retirait pas le caractère de rue;

ATTENDU QU'afin de régulariser la situation, la Ville de Magog doit modifier la résolution 484-2020 afin de retirer le caractère de rue de ces lots et les sortir de son domaine public;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la résolution 484-2020 adoptée le 16 novembre 2020 soit modifiée par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Que le caractère de rue soit retiré à l'égard du terrain à être vendu à Gestion BH, lequel est composé de parties des lots 3 617 611 et 6 187 715 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 1 304 mètres carrés ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES

6.1. 182-2024 Octroi de contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'émulsion de bitume et d'enrobés bitumineux pour l'année 2024

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'émulsion de bitume et d'enrobés bitumineux pour l'année 2024;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>	<i>Kilomètre entre le lieu et le garage municipal</i>	<i>Coût du transport</i>	<i>Montant total aux fins d'adjudication</i>
Pavages Maska inc.	1 150 675,00 \$	1.2 km	43 059,68 \$	1 193 734,68 \$
Sintra – Région Estrie	1 118 892,00 \$	28.9 km	92 274,26 \$	1 211 166,26 \$

ATTENDU QUE Pavages Maska inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le contrat pour les services d'une équipe de pavage et la fourniture d'émulsion de bitume et d'enrobés bitumineux pour l'année 2024 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un total de 1 150 675,00 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2024-030-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 26 mars 2024.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

6.2. 183-2024 Octroi de contrat pour le tamisage d'abrasif

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le tamisage d'abrasif;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
175784 Canada inc. (Bricon)	71 680,00 \$
Groupe Lapalme inc.	82 072,80 \$
Déneigement GSD inc.	87 960,00 \$
Valosphère Environnement inc.	403 000,00 \$

ATTENDU QUE 175784 Canada inc. (Bricon) est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le contrat pour le tamisage d'abrasif soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit 175784 Canada inc. (Bricon), pour un total de 71 680 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2024-120-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 26 mars 2024.

Le contrat est à prix unitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources humaines et matérielles;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité et respect des délais;
- qualité des services rendus.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1. 184-2024 Adoption du Règlement 3438-2024 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la grande affectation sur la rue Principale Est dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile, plus précisément sur le site de l'ancienne usine Difco

Ce règlement a pour objet de :

- remplacer l'aire d'affectation « Industrielle » par une affectation « Commerciale à caractère local » dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile, plus précisément le site de l'ancienne usine Difco, sur le plan des grandes affectations, comme montré à l'annexe I du règlement;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- agrandir l'aire d'affectation « CL – Commerciale à caractère local » aux dépens de l'aire d'affectation « CR – Commerciale à caractère régional » dans le secteur de la rue Principale Est, plus précisément le site de l'ancienne usine Difco, sur le plan des grandes affectations, tel que montré à l'annexe I du règlement.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélaïr

Que le Règlement 3438-2024 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant la grande affectation sur la rue Principale Est dans le secteur de l'ancien complexe industriel de la Dominion Textile, plus précisément sur le site de l'ancienne usine Difco, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.2. 185-2024 Adoption du Règlement 3440-2024 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés, les normes d'implantation ainsi que les limites et la vocation des zones Fi25l et Fi26Cr, dans le secteur de la rue Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile

Ce règlement a pour objet de :

- modifier les limites de zones;
- permettre une plus grande diversité d'usages;
- modifier les marges de recul minimales;
- modifier la hauteur maximale à 23 mètres;
- abroger le pourcentage maximal d'occupation du terrain pour un bâtiment principal;
- permettre que le terrain où se situe une aire de stationnement n'appartienne pas au même propriétaire que celui de l'usage à desservir, à la condition que l'aire de stationnement soit située dans la même zone;
- diminuer le nombre de cases de stationnement requis;
- retirer l'exigence d'ajouter une distance supplémentaire de 5 mètres à la rive applicable pour un bâtiment principal sur fondations permanentes pour le secteur;
- pour un projet d'ensemble, réduire la distance entre deux bâtiments principaux et la distance entre les bâtiments principaux et les limites du terrain.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que le Règlement 3440-2024 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les usages autorisés, les normes

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

d'implantation ainsi que les limites et la vocation des zones Fi25I et Fi26Cr, dans le secteur de la rue Principale Est, sur le site de l'ancienne Dominion Textile, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3. 186-2024 Adoption du Règlement 3441-2024 relatif au zonage incitatif

Ce règlement a pour objet de permettre une hauteur de construction maximale de 24 mètres dans la zone Dj22C située sur la rue Sherbrooke et de 30 mètres dans le secteur de l'ancien complexe industriel du textile sur la rue Principale Est (zones Fi25Cr et Fj09Cr) en échange d'une prestation à être déterminée par le Conseil.

Les prestations peuvent être relatives à l'amélioration en matière de logement abordable, social ou familial, à la performance environnementale, à la réalisation d'un aménagement ou d'un équipement d'intérêt public ou à la préservation ou la restauration d'un immeuble qui a une valeur patrimoniale.

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le Règlement 3441-2024 relatif au zonage incitatif soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.4. 187-2024 Adoption du Règlement 3443-2024 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville

Ce règlement a pour objet :

- de modifier le montant de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses du directeur général ou du directeur général adjoint et du trésorier conjointement pour porter ce montant au seuil obligeant l'appel d'offres public, applicable aux organismes municipaux;
- d'ajuster diverses délégations de pouvoirs afin d'arrimer ces délégations avec les modifications récentes apportées dans certains postes de la structure organisationnelle, notamment à la Division Hydro-Magog (opération) et à la Direction de l'environnement et des infrastructures municipales;
- de remplacer le terme « dépenses cumulatives autorisées » par « dépenses additionnelles » dans l'alinéa relatif à la délégation dans le cas d'ouvrages imprévus ou dépassement de coûts »;
- d'ajouter deux situations où le maire, le directeur général ou le directeur général adjoint et le greffier ou le greffier adjoint ont le pouvoir de signer des contrats, soit pour procéder à la radiation d'un droit garantissant une obligation contenue

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

à un acte notarié ainsi que pour intervenir à tout acte de garantie hypothécaire;

- de spécifier que les gestionnaires peuvent apporter certaines modifications à un contrat, en autant, notamment, que le prix n'est pas affecté à la hausse;
- de prévoir que le directeur de la Direction de la planification et du développement du territoire peut, dans certains cas, signer une entente relative à l'amélioration en matière de logement abordable, social ou familial;
- de prévoir que le coordonnateur des Divisions voirie et mécanique peut, à certaines conditions, signer une entente portant sur l'utilisation du dépôt à neige.

Le règlement comporte des modifications par rapport au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion, soit :

- le remplacement du coordonnateur des Ressources humaines par le responsable à la paie, à l'article 3.3.5 du Règlement, qui concerne les dépenses relatives à la rémunération, au remboursement des dépenses et à certaines retenues sur la paie;
- l'ajout du responsable à la paie, à l'article 3.4.13 du Règlement, pour certaines représentations auprès des ministères du Revenu du Québec et des Finances;
- le remplacement du coordonnateur des Ressources humaines par le partenaire d'affaire principal RH, aux articles 3.4.15 à 3.4.18.1 du Règlement, qui concernent certains pouvoirs d'embauche, de transfert, de signature de lettres d'ententes relatives à une convention collective et de réévaluation d'emploi.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le Règlement 3443-2024 modifiant le Règlement 2829-2021 concernant l'administration de la Ville soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 7.5. 188-2024 Adoption du Règlement 3444-2024 modifiant le Règlement 3423-2023 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2024

Ce règlement a pour objet de faire la mise à jour de certains tarifs pour divers services de la Ville.

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que le Règlement 3444-2024 modifiant le Règlement 3423-2023 relatif aux impositions et à la tarification pour l'année 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- 7.6. 189-2024 Adoption de la résolution de PPCMOI 54-2024 pour la démolition et l'implantation de deux bâtiments multifamiliaux à même un projet d'ensemble totalisant 34 logements sur le lot 5 558 682 du Cadastre du Québec, au 540 à 542, rue de Hatley

Cette résolution de PPCMOI a pour objet de permettre, à certaines conditions, l'implantation de deux immeubles à même un projet d'ensemble comprenant un maximum de 34 logements au 540 à 542, rue de Hatley, en incluant les éléments dérogatoires aux règlements de zonage et de lotissement suivants en autorisant :

- une habitation multifamiliale de 34 logements;
- un ratio total de stationnement par logement réduit;
- une hauteur maximale augmentée pour un bâtiment principal;
- une marge avant réduite;
- un pourcentage d'occupation au sol augmenté pour un bâtiment accessoire;
- une superficie minimale de lot réduite.

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée le 15 novembre 2023 par M. Simon Auger pour l'immeuble situé au 540 à 542, rue de Hatley, connu et désigné comme étant le lot 5 558 682 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, afin de permettre l'implantation de deux bâtiments multifamiliaux à même un projet d'ensemble totalisant un maximum de 34 logements et qu'elle concerne un projet admissible;

ATTENDU QUE le projet est situé dans les zones résidentielles Fi13R et Fi14R;

ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires au Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'usage multifamilial, la hauteur du bâtiment principal, le nombre de cases de stationnement et le pourcentage d'occupation du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE la demande comprend également des éléments dérogatoires au Règlement de lotissement 2369-2010 concernant la superficie du terrain;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir une bande boisée dans la cour arrière pour atténuer l'impact du projet sur le voisinage résidentiel de la rue Ovila-Bergeron;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un stationnement couvert permet de diminuer les surfaces imperméables et de faciliter la gestion des eaux pluviales;

ATTENDU QU'un plan est joint à la présente résolution de PPCMOI;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné ce projet en fonction des critères d'évaluation fixés par

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2410-2011 et a recommandé son approbation avec modifications;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé de retirer le 4^e étage, d'introduire des matériaux plus nobles et de camoufler l'aire de stationnement par des plantations plus denses;

ATTENDU QUE les plans révisés, déposés le 13 février 2024, proposent un recul du 4^e étage et des stationnements en cour arrière;

ATTENDU QUE les toits plats sont acceptables considérant qu'ils ne sont pas visibles de la rue et qu'un recul du 4^e étage a été effectué;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 4 mars 2024, le conseil a adopté un premier projet de résolution de PPCMOI portant le numéro 54-2024-1;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 2 avril 2024, le conseil a adopté un second projet de résolution de PPCMOI portant le numéro 54-2024-2;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la présente résolution de PPCMOI 54-2024 autorisant l'implantation de deux bâtiments multifamiliaux à même un projet d'ensemble totalisant un maximum de 34 logements sur le lot 5 558 682 du Cadastre du Québec, au 540 à 542, rue de Hatley, dans les zones résidentielles Fi13R et Fi14R, en dérogation aux articles 25, 42 et 130 du Règlement de zonage 2368-2010 et de l'article 32 du Règlement de lotissement 2369-2010, tel que présenté aux documents datés du 13 février 2024 joints à la présente résolution, soit adoptée à certaines conditions qui sont les suivantes :

- a) que la superficie minimale du lot soit réduite à 4 942,2 mètres carrés pour un projet d'ensemble totalisant un maximum de 34 logements;
- b) que l'usage d'habitation multifamiliale de 9 logements et plus soit autorisé et que le nombre maximal de logements soit de 34 pour l'ensemble du projet;
- c) que la hauteur du bâtiment en bordure de la rue de Hatley soit augmentée à 12 mètres pour un toit dont la pente est inférieure à 4:12;
- d) que la hauteur du bâtiment en cour arrière soit augmentée à 11 mètres pour un toit dont la pente est inférieure à 4:12;
- e) que la marge avant soit réduite à 5 mètres;
- f) que le ratio du nombre de cases de stationnement soit de 1,3 case par logement, incluant les cases pour visiteur, pour l'ensemble du projet;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- g) que la marge latérale de l'allée d'accès soit réduite à 0,5 mètre;
- h) que le pourcentage d'occupation du bâtiment accessoire soit augmenté à 10,2 % de la superficie du terrain;
- i) qu'une bande boisée de 25 mètres soit maintenue à l'état naturel à partir de la ligne arrière du lot, adjacente aux lots 4 226 548, 4 226 550 et 4 226 536 situés sur la rue Ovila-Bergeron. Des mesures doivent être prises pour identifier et protéger les arbres existants. Seul l'abattage des arbres morts, malades ou dangereux est autorisé;
- j) que l'autorisation nécessaire pour la démolition du bâtiment situé au 540 à 542, rue de Hatley ait été accordée;
- k) que les ouvertures présentées sur les plans joints à la présente résolution puissent être déplacées et que leurs dimensions puissent varier. La couleur et le type doivent être conformes à ce qui est présenté aux plans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.7. 190-2024 Acte de cession avec Beaugard, Hébert, Lamarre inc.

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement « Les Boisés du Ruisseau-Rouge », certains terrains doivent être cédés à la Ville à des fins de parc et de conservation;

ATTENDU QUE l'acceptation définitive des travaux de la phase 2A du projet ayant été faite, il y a également lieu de procéder à la cession à la Ville des parties de rues de cette phase;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession à intervenir entre Beaugard, Hébert, Lamarre inc. et la Ville de Magog, préparé par Me Daniel Gauvin, notaire, concernant la cession à la Ville des lots 6 495 562, 6 399 216, 5 558 905, 5 558 907, 5 558 908, 5 558 909 et 5 558 918 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Les lots 6 495 562 et 6 399 216 sont acquis à des fins de rues et les lots 5 558 905, 5 558 907, 5 558 908, 5 558 909 et 5 558 918 sont acquis à des fins de parc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

8.1. 191-2024 Demande d'appui du Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) a approché la Ville de Magog afin d'obtenir un appui pour une demande de subvention visant à diagnostiquer les propriétés riveraines participantes et à recommander des pratiques pour protéger l'eau;

ATTENDU QUE le projet du COGESAF vise à améliorer la qualité de l'eau du lac Memphrémagog;

ATTENDU QUE l'amélioration de la qualité de l'eau est une priorité pour la Ville de Magog;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la Ville de Magog appuie le projet du COGESAF sans s'engager financièrement dans sa réalisation. La Ville pourra y contribuer en partageant les communications du projet sur les médias disponibles, selon les directives municipales en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2. 192-2024 Octroi de contrat pour la réfection de la maçonnerie et de la toiture de la Bibliothèque Memphrémagog

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour le projet de réfection de la maçonnerie et de la toiture de la Bibliothèque Memphrémagog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Maçonnerie Rainville & frères inc.	10 275 800,00 \$
Construction Alain Morin inc.	14 936 761,78 \$

ATTENDU QUE Maçonnerie Rainville & frères inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le contrat pour la réfection de la maçonnerie et de la toiture de la Bibliothèque Memphrémagog soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Maçonnerie Rainville & frères inc., pour un total de 10 275 800 \$ avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville dans le dossier APP-2024-060-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 26 mars 2024.

Que la Ville autorise le financement supplémentaire pour ce projet d'un montant de 2 654 800 \$ par le fonds de roulement pour un montant de 400 000 \$, par la réserve financière d'immobilisation pour un montant de 400 000 \$ et par l'excédent accumulé non affecté pour un montant de 1 854 800 \$.

La Ville procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- qualité des ressources;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité du livrable et qualité du service rendu;
- respect des échéances;
- réalisation des corrections des déficiences;
- fermeture de dossier.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3. 193-2024 Octroi de contrat pour le prolongement des réseaux sur la rue Doyon

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour le prolongement des réseaux sur la rue Doyon;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	107 007,91 \$
Grondin excavation inc.	112 160,77 \$
Eurovia Québec construction inc.	141 475,47 \$
Groupe Lapalme inc.	161 500,00 \$

ATTENDU QUE Excavation St-Pierre et Tremblay inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le contrat pour le prolongement des réseaux sur la rue Doyon soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc., pour un total de 107 007,91 \$ avant taxes, suivant les documents de demande de prix préparés par la Ville dans le dossier DP-2023-1380 et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 7 février 2024.

Que la Ville de Magog autorise les travaux, lesquels seront payés par le fonds général.

Le contrat est à prix unitaire.

La Ville procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions de l'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources humaines et matérielles;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité et respect des délais;
- qualité des services rendus.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

8.4. 194-2024 Signalisation et circulation

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog autorise les nouvelles signalisations suivantes :

- Sur la rue Jean-Paul-II :
 - Interdire le stationnement sur une distance de 144 mètres, entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, du côté Est, à partir du coin Sud du lot 3 916 845 jusqu'à l'intersection du boulevard des Étudiants.
- Sur le boulevard des Étudiants :
 - Annuler l'interdiction de stationnement de 8 h à 18 h du lundi au vendredi entre les mois de septembre et de juin entre la rue Jean-Paul-II jusqu'à un point situé à 8 mètres en direction Est du lot 3 141 644.
 - Interdire le stationnement de mai à novembre sur une distance 66 mètres, en direction Est, entre la rue Jean-Paul-II jusqu'à un point situé à 8 mètres en direction Est du lot 3 141 644.
 - Interdire le stationnement de novembre à mai de 8 h à 18 h du lundi au vendredi sur une distance 66 mètres, en direction Est, entre la rue Jean-Paul-II jusqu'à un point situé à 8 mètres en direction Est du lot 3 141 644.
- Sur la rue Saint-Luc :
 - Interdire le stationnement sur une distance de 483 mètres, entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, du côté Est, entre les rues Brassard et Jean-Paul-II.
 - Interdire le stationnement sur une distance de 405 mètres, entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, du côté Ouest, à partir de la rue Brassard jusqu'à un point au Nord situé à 43 mètres de la rue Saint-Jean-Bosco.
- Sur la rue Saint-Alphonse Sud :
 - Interdire le stationnement sur une distance de 329 mètres, des deux côtés de la rue, entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, entre les rues Principale Est et Saint-Ours.
- Sur la rue du Collège :
 - Instaurer un sens unique en direction Nord entre les rues Saint-Patrice Ouest et Bowen.
 - Interdire le stationnement sur une distance de 357 mètres, entre le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, du côté Ouest, entre les rues Somers et Bowen.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Sur la rue Bowen :
 - Implanter un passage pour piétons à l'approche Ouest de l'intersection des rues Bowen et du Collège.
 - Interdire le stationnement du côté Sud, en tout temps, à partir de la rue du Collège sur une distance de 46 mètres en direction Ouest.

- Sur la rue Didace :
 - Annuler l'autorisation de stationner du côté Nord pendant 10 minutes de 7 h à 16 h du lundi au vendredi du 15 août au 24 juin sur une distance de 76 mètres à partir de la rue Jean-Paul-II en direction Est.
 - Interdire le stationnement du côté Nord, sur une distance de 76 mètres, en tout temps, à partir de la rue Jean-Paul-II en direction Est.
 - Permettre le stationnement sur une distance de 28 mètres du côté Nord, pendant 10 minutes de 7 h à 16 h du lundi au vendredi du 15 août au 24 juin à partir d'un point situé à 124 mètres de la rue Jean-Paul-II en direction Est.
 - Interdire le stationnement du côté Sud, sur une distance de 66 mètres, en tout temps, à partir de la rue Jean-Paul-II en direction Est.

Les secteurs d'intervention sont illustrés au plan global du plan d'intervention du transport actif 2024, préparé par la Division ingénierie de la Direction environnement et infrastructures municipales, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9.1. 195-2024 Demande d'approbation de PIIA pour le 155, avenue des Bouleaux

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un plan à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, les modifications et l'obligation de fournir une garantie financière tel que prévu aux annexes PIIA pour l'adresse suivante :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Date CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
9 avril 2024	155, avenue des Bouleaux	Chantal Bernard et Sylvain Gougeon	Permis de construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2. 196-2024 Demande de dérogation mineure pour le 293 à 295, rue Hall

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre, pour l'aménagement d'une case de stationnement :

- a) une marge avant de 0 mètre alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit que la marge avant est de 1,5 mètre;
- b) une marge latérale de 1,3 mètre alors que ce même règlement prévoit que la marge latérale est de 1,5 mètre;
- c) une distance de 0,8 mètre avec le bâtiment principal alors que ce même règlement prévoit une distance de 1 mètre;
- d) une profondeur de 4,7 mètres pour la case de stationnement alors que ce même règlement prévoit une profondeur de 5,5 mètres;
- e) un pourcentage d'occupation de la cour avant de 44 % pour les aires de stationnement alors que ce même règlement prévoit que les aires de stationnement ne peuvent occuper plus de 20 % de la cour avant;
- f) une case de stationnement en cour avant alors que ce même règlement prévoit qu'aucune case de stationnement ne peut être aménagée devant la façade du bâtiment si la marge avant est inférieure à 7,5 mètres;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure a) et b) ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure c), d), e) et f) ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 10 du 2^e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE les principaux motifs du refus sont :

- l'absence de préjudice sérieux pour le demandeur;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- la Ville considère que l'impact de la dérogation demandée ne peut être catégorisé de mineur;
- la volonté de la Ville de préserver des marges supérieures à cette demande.

Monsieur le maire suppléant demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la demande de dérogation mineure déposée le 13 janvier 2024 par M. Tommy Raymond, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 293 à 295, rue Hall, connue et désignée comme étant le lot 3 142 998 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit refusée.

Que le terrain soit remis à l'état d'origine, c'est-à-dire une surface gazonnée, dans les trois mois suivant l'adoption de la présente résolution.

Les motifs du refus sont indiqués au préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3. 197-2024 Demande de dérogation mineure pour le 2146, rue Pierre-Hamel

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont les objets sont de permettre :

- a) des marges latérales de 1 mètre pour le bâtiment principal et la galerie alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit des marges latérales de 2 mètres;
- b) une somme des marges latérales de 2 mètres alors que ce même règlement prévoit une somme des marges latérales de 5 mètres;
- c) une marge avant de 5,4 mètres pour le bâtiment principal (avant-toit) alors que ce même règlement prévoit une marge avant de 6 mètres;
- d) une marge latérale de 0,8 mètre pour un équipement mécanique (thermopompe) alors que ce même règlement prévoit une marge latérale de 2 mètres;
- e) une marge arrière de 0,7 mètre pour la remise alors que ce même règlement prévoit une marge arrière de 1 mètre;

ATTENDU QU'un permis de construction a été obtenu en 2011 pour la construction de la galerie et de l'avant-toit;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement de zonage 2368-2010 visées par les objets de dérogation mineure ont été adoptées en vertu de l'article 113, paragraphe 5 2e alinéa de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que celle-ci est donc recevable en vertu de l'article 145.2 de cette même loi;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit accordée;

Monsieur le maire suppléant demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires.

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la demande de dérogation mineure déposée le 27 février 2024 pour Mme Joanne Dallaire, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 2146, rue Pierre-Hamel, connue et désignée comme étant le lot 3 277 221 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit accordée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.4. 198-2024 Dénomination de rues et d'allées de circulation sur le territoire

ATTENDU QUE le comité de toponymie a étudié, le 18 mars 2024, des demandes de dénomination de deux secteurs voués à du développement résidentiel;

ATTENDU QUE le premier secteur de développement est connu pour des dénominations liées à des essences d'arbres;

ATTENDU QUE la rue projetée se situe dans le prolongement de la rue des Genévriers;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande la dénomination « rue des Séquoias »;

ATTENDU QUE le 2^e projet est situé sur le lot 4 203 849 du Cadastre du Québec, sur le chemin Bolduc, et constitue un projet d'ensemble comprenant une allée de circulation privée;

ATTENDU QUE cette allée est nommée afin de desservir des habitations résidentielles de faible densité, qu'elle est assez étroite et utilisée exclusivement pour les résidents du secteur;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite honorer sa mère, Rose Choquette;

ATTENDU QUE Mme Choquette était enseignante, mère de 13 enfants et qu'elle a fait ses études d'institutrice au couvent Sacré-Cœur de Magog à la fin des années 20;

ATTENDU QU'elle est née le 23 septembre 1912 et est décédée le 12 novembre 1998;

ATTENDU QUE pour ce projet, le comité de toponymie recommande la dénomination « Allée Rose-Choquette »;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la rue projetée localisée sur le lot 5 516 894 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit nommée « rue des Séquoias » dans son entièreté (secteur de la rue des Genévriers).

Que l'allée de circulation projetée localisée sur le lot 4 203 849 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit nommée « Allée Rose-Choquette » dans son entièreté (secteur du chemin Bolduc).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5. 199-2024 Entente avec Les entreprises Lachance inc. visant l'amélioration de l'offre de logement abordable, social ou familial

ATTENDU QUE Les entreprises Lachance inc. désire ériger sur le lot 6 570 583 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, un nouveau bâtiment résidentiel de 8 logements locatifs situé sur la rue du Calypso;

ATTENDU QUE ce projet est assujéti au *Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial*, lequel impose la conclusion d'une entente préalablement à la délivrance du permis de construction autorisant le projet;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec Les entreprises Lachance inc., représentée par M. Patrick Lachance, président, visant l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial.

Cette entente a notamment pour objet de convenir des modalités relatives aux logements abordables devant être construits par Les entreprises Lachance inc. conformément aux dispositions du Règlement 3419-2023 relatif à l'amélioration de l'offre en logement abordable, social ou familial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.6. 200-2024 Projet d'ensemble sur le lot 4 203 849 situé sur le chemin Bolduc

ATTENDU QUE dans le cadre du *Règlement de lotissement 2369-2010*, Ferme Jean-Charles & Lise Blais (ci-après appelée le « promoteur »), représentée par M. Carl Carbonneau, a déposé le 16 avril 2021 une demande de réalisation d'un projet d'ensemble sur le lot 4 203 849 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin Bolduc;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE le projet comprend 12 résidences unifamiliales isolées desservies par des puits et des installations septiques individuels;

ATTENDU QUE le site visé couvre une superficie de 91 692 mètres carrés et ne comprend aucune rue publique;

ATTENDU QUE le projet d'ensemble devra être conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la taxe de parc conformément au règlement de lotissement en vigueur puisque celle-ci n'a jamais été acquittée;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une autorisation ministérielle le 14 décembre 2023, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), pour un empiètement en milieux humides, visant la construction du développement résidentiel à l'intérieur d'une superficie de 2 512,7 mètres carrés de milieux humides, sur une superficie totale de 25 420,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE la gestion des eaux pluviales sera assurée par trois bassins de rétention secs à retenue prolongée ayant fait l'objet de l'autorisation ministérielle;

ATTENDU QUE l'analyse du projet a été réalisée par l'ensemble des directions concernées de la Ville, qui en recommandent son acceptation;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog accepte la requête de Ferme Jean-Charles & Lise Blais visant la réalisation du projet d'ensemble résidentiel sur le lot 4 203 849 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin Bolduc, à certaines conditions qui sont les suivantes :

- l'allée de circulation doit répondre aux exigences minimales de conception d'une voie d'accès conformément au Règlement général 2489-2013.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente requête et pourront être modifiés à la demande de la Ville pour répondre aux exigences réglementaires et de conception en vigueur :

- plan projet d'ensemble préparé par M. Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre, le 22 novembre 2023.

La présente approbation ne dispense pas le promoteur d'obtenir les permis ou certificats d'autorisation requis pour son projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.7. 201-2024 Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Phase 2B du projet promoteur « Les Boisés du Ruisseau-Rouge »

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE dans le cadre du *Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux*, Beauregard, Hébert, Lamarre inc. (ci-après appelée le « promoteur »), représentée par M. Dominic Lamarre, secrétaire, a déposé le 11 décembre 2023 une requête pour la conclusion d'une entente relative à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le site visé est situé dans le prolongement de la rue des Genévriers et constitue la phase 2B du projet résidentiel Les Boisés du Ruisseau-Rouge;

ATTENDU QUE ce prolongement permettra l'implantation de 21 résidences unifamiliales isolées;

ATTENDU QUE des terrains ont déjà été cédés à la Ville pour la contribution à des fins de parcs et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE selon le rapport de caractérisation biologique réalisé par Génivar en juillet 2012, le site comprend des cours d'eau et des milieux humides et a fait l'objet d'un certificat d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) le 2 septembre 2014;

ATTENDU QUE la gestion des eaux pluviales sera assurée par un bassin de rétention qui a été aménagé dans la phase 1 du projet sur la rue des Peupliers;

ATTENDU QUE la requête d'ouverture des rues pour le prolongement des réseaux a fait l'objet d'un certificat d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) le 4 novembre 2014;

ATTENDU QUE le projet décrit dans les plans et devis est conforme à l'attestation d'assainissement de la station d'épuration de Magog;

ATTENDU QUE l'analyse du projet a été réalisée par l'ensemble des directions concernées de la Ville, qui en recommandent son acceptation;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog accepte la requête de Beauregard, Hébert, Lamarre inc. visant le prolongement de la rue des Genévriers, constituant la phase 2B du projet résidentiel Les Boisés du Ruisseau-Rouge, à certaines conditions. La présente approbation ne doit pas être considérée comme donnant droit à l'émission de quelque permis ou autorisation et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution de travaux municipaux. La réalisation de ces derniers demeure assujettie à l'adoption d'une résolution spécifique à leur exécution et au respect des conditions ci-après décrites :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) signature d'une promesse pour l'établissement de toutes les servitudes requises en faveur de la Ville dans le cadre de la réalisation du projet domiciliaire, le cas échéant;
- b) signature d'une entente avec la Ville pour la réalisation des travaux municipaux conformément au *Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux* actuellement en vigueur.

Les documents suivants font partie intégrante de la requête et pourront être modifiés à la demande de la Ville pour répondre aux exigences réglementaires et de conception en vigueur :

- Plans préliminaires 70 % réalisés par M. Martin Cloutier, ingénieur, le 12 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.8. 202-2024 Modification de la résolution 075-2024

ATTENDU QUE la résolution 075-2024 adoptée le 19 février 2024 autorisait un projet d'ensemble de 27 unités de logement, conformément à la requête déposée par le promoteur le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE le 15 mars 2024, le promoteur a toutefois décidé de modifier son projet pour réaliser 28 unités de logement plutôt que 27 unités de logement;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le 2^e « Attendu » de la résolution 075-2024 afin de respecter le nombre d'unités demandées;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que le 2^e « Attendu » de la résolution 075-2024 soit remplacé par le suivant :

« ATTENDU QUE le 22 novembre 2023, le promoteur a déposé un plan projet de lotissement dans le cadre du Règlement de lotissement 2369-2010 pour un projet d'ensemble résidentiel situé sur la rue Lévesque, sur les lots 3 274 986, 3 275 003, 3 275 004 et 3 275 005 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, comprenant 2 immeubles de 8 logements et 2 immeubles de 6 logements ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. 203-2024 Entente avec le Centre d'écoinitiatives populaires pour l'exploitation de l'espace nourricier de l'espace Saint-Luc

ATTENDU QUE la Ville de Magog est propriétaire de l'espace Saint-Luc, composé de parties des lots 3 143 177, 3 415 244 et 3 415 245 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead;

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

ATTENDU QUE la Ville désire utiliser une partie de l'espace Saint-Luc afin d'y aménager un espace de production et de jardins partagés, comprenant un espace nourricier et une section communautaire pour l'agriculture urbaine, sous forme de projet pilote d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le Centre d'écoinitiatives populaires (CÉPOP) a rédigé une lettre d'appui à ce projet et que la Ville souhaite collaborer avec l'organisme pour la réalisation du projet;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec le Centre d'écoinitiatives populaires concernant la gestion d'un espace nourricier à l'espace Saint-Luc.

Cette entente a pour but de déterminer les modalités d'exploitation de l'espace nourricier afin d'améliorer la résilience du quartier et faire la promotion de l'agriculture urbaine comme moyen pour tendre vers l'autonomie alimentaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2. 204-2024 Adoption du Plan d'action 2024 de la Ville de Magog pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées

ATTENDU QUE les villes de 15 000 habitants et plus doivent produire un Plan d'action pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, c. E-20.1);

ATTENDU QUE cette clientèle a sa place à part entière dans notre communauté;

ATTENDU QUE la Ville de Magog s'engage à mettre en place des actions concrètes pour créer un milieu de vie où chacun peut participer activement à la vie économique et sociale de la communauté, et ce, avec autonomie et dignité;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog adopte le « Plan d'action 2024 pour l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées » préparé par la Division des sports et de la vie communautaire en date du 25 mars 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3. 205-2024 Mise à jour de la Politique d'accompagnement au Club été

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique d'accompagnement au Club été afin de permettre aux citoyens de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

bien comprendre les objectifs ainsi que le processus d'analyse de cette offre;

ATTENDU QUE, par cette politique, la Ville de Magog s'engage à offrir un programme d'accompagnement visant à soutenir les enfants, afin qu'ils vivent des expériences valorisantes dans un milieu sécuritaire, en plus de leur permettre de se divertir en période estivale dans le cadre du camp de jour municipal;

ATTENDU QUE la Politique a pour objectif de doter la Ville d'un cadre de référence afin d'assumer pleinement son rôle et ses responsabilités envers cette clientèle;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que la Ville de Magog adopte la mise à jour de la Politique d'accompagnement au Club été préparée par la Division des sports et de la vie communautaire en avril 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. 206-2024 Adoption de la nouvelle Politique d'accueil des événements

ATTENDU QUE la Politique d'accueil des événements a été adoptée le 18 avril 2016 aux termes de la résolution 170-2016;

ATTENDU QUE la Politique vise à soutenir et encourager la réalisation d'événements à Magog;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier et préciser le soutien accordé aux promoteurs pour la réalisation d'événements;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog adopte la nouvelle Politique d'accueil des événements révisée le 25 mars 2024 par la Commission des sports et de la vie communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

11.1. 207-2024 Aide financière aux Cantonniers de Magog

ATTENDU QUE Les Cantonniers de Magog ont remporté la Coupe Jimmy-Ferrari le 10 avril dernier.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que la Ville de Magog verse la somme 5 000 \$ à l'équipe Les Cantonniers de Magog à titre d'aide financière pour leur participation à la Coupe TELUS 2024, qui aura lieu du 22 au 28 avril 2024 à Membertou en Nouvelle-Écosse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

La greffière dépose les documents suivants :

- a) procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 26 mars 2024.

13. QUESTIONS DES CITOYENS

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Monsieur le maire suppléant répond aux questions suivantes posées lors des séances antérieures :

- M. Robert Turgeon :
 - Terrain près de la descente à bateau pour la construction de loyers modiques.
- M. Michel Raymond :
 - Ramassage et réutilisation des pierres abrasives;
 - Calcul des redevances à des fins de parcs.

Questions des personnes présentes, transmises via Facebook ou par téléphone :

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charrette :
 - Panneaux indicateurs sur le chemin Couture;
 - Collecte des matières compostables.
- M. Jules Lalancette :
 - Seuil de délégation de dépenses du Directeur général.
- M. François Pelletier :
 - Agrandissement de la carrière dans le secteur du chemin de Fitch Bay.
- Mme Lise Messier :
 - Abattage d'arbres sur les terrains vacants;
 - Amendes applicables en cas d'abattage illégal d'arbres;
 - Présence de « Madame Tourisme » au centre-ville cet été.
- M. Pierre Vachon :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Intervention de la Ville en cas d'abattage d'arbre avec empiètement chez le voisin.
- M. Réjean Bégin :
 - Abattage d'arbres sur le terrain au coin des rues du Collège et Tupper.
- M. Michel Raymond;
 - Politique de l'arbre;
 - Conservation d'un pourcentage d'arbres pour les projets de construction;
 - Ramassage et réutilisation des pierres abrasives;
 - Désignation de la bibliothèque municipale en mémoire de M. Marc Poulin.

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jean-Noël Leduc. Par la suite, Monsieur le maire suppléant informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

15. 208-2024 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Laporte

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 20 h 12.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Maire suppléant

Greffière